Rapport annuel au Parlement sur la Loi sur l'accès à l'information et la divulgation proactive

du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023

Table des matières

Introduction	Page 3
Notre mandat	Page 3
Notre mission	Page 3
Activités de divulgation proactive	Page 3
Activités liées à l'accès à l'information	Page 5
Au cours de la période visée	Page 6
Réponse de Covid 19	Page 8
Initiatives et projets visant à améliorer l'accès à l'information	Page 8
Frais	Page 8
Analyse des tendances historiques	Page 8
Annexe A – Ordonnance de délégation de pouvoirs	Page 11
Annexe B – Rapport statistique	Page 14
Annexe C – Rapport statistique supplémentaire	Page 26

INTRODUCTION

Le Bureau de l'enquêteur correctionnel est heureux de présenter au Parlement son rapport annuel sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information (LAI)* pour l'exercice commençant le 1^{er} avril 2022 et se terminant le 31 mars 2023. Le présent rapport est soumis conformément à l'article 94 de la *Loi*. Il est déposé au Parlement par le ministre de la Sécurité publique.

La *Loi sur l'accès à l'information* est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1983. Elle accorde aux citoyens canadiens, aux résidents permanents et à toute personne ou entreprise qui se trouve au Canada le droit d'accéder aux renseignements contenus dans des documents du gouvernement, sous réserve de certaines exceptions précises et limitées.

NOTRE MANDAT

Le Bureau de l'enquêteur correctionnel est chargé, en vertu de la Partie III de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, d'agir comme ombudsman pour les délinquants sous responsabilité fédérale. Sa fonction première consiste à faire enquête et à s'assurer qu'on donne suite aux plaintes des délinquants. Il a également l'obligation d'examiner les politiques et les pratiques du Service correctionnel du Canada afin de cerner les carences systémiques et y porter remède ; il doit également faire des recommandations en ce sens.

NOTRE MISSION

À titre d'ombudsman auprès des délinquants sous responsabilité fédérale, le Bureau de l'enquêteur correctionnel est au service des Canadiens et contribue à ce que les services correctionnels soient sécuritaires, humains et respectueux de la loi en assurant une surveillance indépendante du Service correctionnel du Canada, notamment en effectuant en temps opportun un examen impartial et accessible des préoccupations individuelles et généralisées. Bien qu'il soit indépendant, le Bureau de l'enquêteur correctionnel fait partie du portefeuille de la Sécurité publique.

ACTIVITÉS DE DIVULGATION PROACTIVE

En tant qu'organisme distinct, le Bureau de l'enquêteur correctionnel figure à l'annexe I.1 de la Loi sur la gestion des finances publiques aux fins de la partie 2 de la LAI.

Le tableau suivant fournit la liste des exigences proactives auxquelles le BEC est soumis, les liens vers les plateformes de publication ainsi que le pourcentage de publications effectuées dans les délais prescrits par la loi au cours de la période couverte par le rapport :

Exigence législative	Section	Calendrier de publication	Taux de divulgation dans les délais prescrits par la loi
Frais de voyage (open.canada.ca)	82	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	100%

Frais d'accueil (open.canada.ca)	83	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	0%
Rapports déposés au Parlement (<u>oci-bec.gc.ca</u>)	84	Dans les 30 jours suivant le dépôt	100%
Contrats de plus de 10 000 \$ (open.canada.ca)	86	Q1-3 : Dans les 30 jours suivant le trimestre Q4 : dans les 60 jours suivant le trimestre	100%
Dossiers de documents d'information préparés pour les nouveaux administrateurs généraux ou équivalents (ocibec.gc.ca)	88(a)	Dans les 120 jours suivant la nomination	N/A
Titres et numéros de référence des notes de service préparées pour un administrateur général ou équivalent et reçues par son bureau (open.canada.ca)	88(b)	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de réception	100%
Paquets de documents d'information préparés pour la comparution d'un administrateur général ou d'un équivalent devant une commission parlementaire (ocibec.gc.ca)	88(c)	Dans les 120 jours suivant la comparution	100%
Reclassification des postes (open.canada.ca)	85	Dans les 30 jours suivant le trimestre	N/A

L'Office est une micro-agence ayant moins de 40 ETC. La direction générale partage la responsabilité de veiller à ce que toutes les exigences en matière de publication proactive soient respectées. Les exigences en matière de divulgation proactive sont devenues un point standard de l'ordre du jour du comité de direction, qui se réunit toutes les deux semaines. Toutes les exigences sont examinées pour vérifier s'il n'y a pas de points en suspens et les directeurs responsables assurent le suivi nécessaire. Il n'y a pas eu d'activités de formation ou de sensibilisation au cours de la période couverte par le rapport.

ACTIVITÉS LIÉES À L'ACCÈS À L'INFORMATION

Le ministre de la Sécurité publique est le responsable désigné de l'institution aux fins d'application de la *Loi sur l'accès à l'information*. Il a délégué à l'Enquêteur correctionnel les pleins pouvoirs en ce qui concerne l'application de la *Loi sur l'accès à l'information*. Des pleins pouvoirs ont été aussi délégués au coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP). Le 31 juillet 2020, le ministre a confirmé la délégation de pouvoirs aux fins d'application de la *Loi* (voir Annexe C).

Bien que les responsabilités du coordonnateur de l'AIPRP soient assignées au Directeur et Conseiller juridique, le traitement des demandes et les activités associées sont généralement effectués par un consultant. Compte tenu du nombre restreint de demandes, on estime qu'il s'agit là de la meilleure approche adoptée et de l'utilisation la plus efficace des ressources.

Le coordonnateur de l'AIPRP est chargé d'élaborer, de coordonner et de mettre en œuvre des politiques, lignes directrices, systèmes et procédures efficaces qui permettent au BEC de s'acquitter des responsabilités que lui confère la *Loi sur l'accès à l'information*, et d'assurer un traitement et une communication efficaces de l'information. Il est également responsable des politiques, systèmes et procédures découlant de la *Loi*.

Dans le cadre de ses activités, le coordonnateur de l'AIPRP doit principalement :

- traiter les demandes présentées en vertu de la Loi;
- établir et tenir à jour des politiques, procédures et lignes directrices pour s'assurer du respect de la Loi:
- faire connaître la Loi afin que BEC s'acquitte des obligations imposées au gouvernement;
- veiller à ce que BEC observe la Loi, ainsi que les règlements, procédures et politiques applicables;
- préparer les rapports annuels au Parlement et autres rapports exigés par la loi, de même que d'autres documents demandés par les organismes centraux;
- représenter BEC auprès du Secrétariat du Conseil du Trésor, du commissaire à l'information et d'autres organismes fédéraux concernant l'application des dispositions de la Loi touchant le BEC;

 aider BEC à respecter ses engagements de faire preuve d'une plus grande ouverture et transparence, en communiquant de manière proactive des renseignements et en divulguant de l'information de façon informelle.

Le BEC n'est pas soumis à des accords en vertu de l'article 96 de la Loi sur l'accès à l'information.

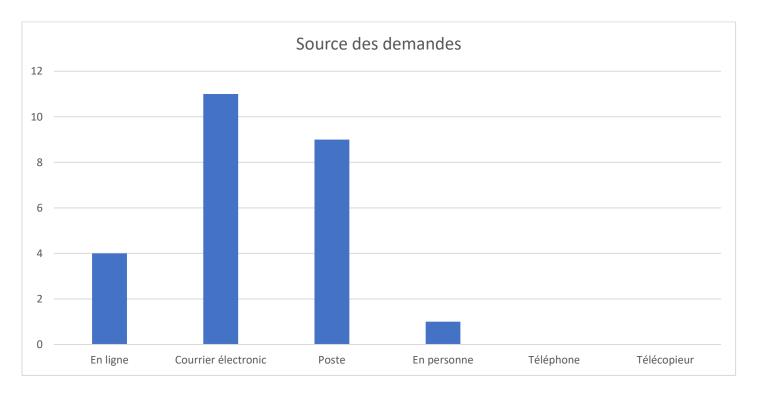
AU COURS DE LA PÉRIODE VISÉE

Vingt-cinq (25) demandes ont été reçues et huit (8) étaient en suspens depuis la période précédente. Parmi ces demandes, vingt-trois (23) ont été divulguées en partie (79 %) :

- Vingt-trois (23) ont été divulguées en partie (79%)
- Deux (2) demandes ont été divulguées dans leur intégralité (6 %)
- Aucune demande n'a fait l'objet d'une dérogation ou d'une exclusion dans son intégralité
- Une (1) demande a été abandonnée (3 %)
- Deux (2) n'avaient pas de documents existants (6 %)
- Un (1) a été transféré (3 %)
- Quatre (4) ont été reportés à la période suivante (13 %).

Au moment de la rédaction du rapport, une (1) demande était encore en suspens pour la période de rapport 2020-2021. Sept (7) demandes étaient en suspens pour la période de référence 2021-2022, deux (2) ont été traitées dans les délais prescrits par la loi et cinq (5) ont été traitées au-delà des délais prescrits par la loi.

Au cours de cette période, nous avons reçu la majorité des demandes par courrier électronique (44 %). La majorité de nos demandeurs étant des personnes incarcérées, la réception des demandes par courrier (36 %) ou en personne (4 %) lors de visites d'établissements vient juste après.

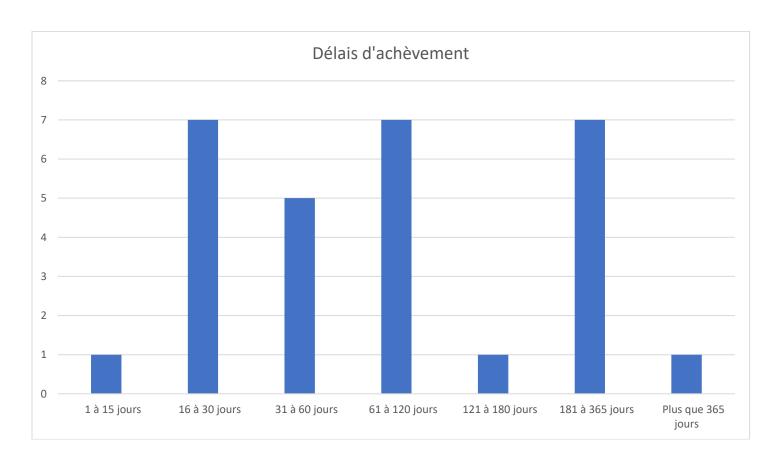


Des prorogations ont été accordées pour cinq (5) des demandes. Des prolongations ont été accordées pour consulter d'autres ministères. Afin d'éviter les retards importants lors des consultations avec le Service correctionnel du Canada, le Bureau et le SCC sont parvenus à un accord selon lequel les consultations n'auront lieu qu'en cas d'absolue nécessité.

Deux (2) demandes informelles ont été reçues cette année.

L'Office n'a pas pu respecter le délai de réponse réglementaire pour vingt et une (21) demandes au cours de la période couverte par le rapport. Pour treize (13) de ces vingt-et-une (21) demandes, les retards étaient imputables à des retards au sein de notre propre bureau.

Le BEC a répondu à 27 % des demandes dans les délais prescrits par la loi. Le traitement des demandes dans les délais prescrits par la loi a posé des problèmes au cours de la période considérée, principalement en raison d'un manque de ressources humaines. Le Bureau est en train de remédier à cette pénurie d'ici 2023-2024.



Le coordinateur de l'AIPRP a contrôlé le temps nécessaire au traitement de ces demandes d'accès lors de la préparation de l'analyse des tendances historiques figurant dans le présent rapport. Le directeur exécutif et le coordinateur de l'AIPRP sont informés par une note d'information lorsque les demandes ne sont pas clôturées dans les délais requis. La note d'information indique la raison de la réponse tardive.

Aucune session de formation n'a été organisée au cours de la période considérée. Le consultant a fourni des conseils, des orientations et des recommandations à la direction et au personnel en fonction des besoins.

Le nouveau processus de récupération électronique des documents mis en place l'an dernier continue d'être sujet à améliorations, mais le passage à un environnement de travail à domicile continue de présenter des défis.

Le BEC n'a reçu aucune plainte au cours de la période considérée.

MESURES LIÉES À LA COVID-19

Alors que les mesures liées à COVID-19 ont été progressivement supprimées, le maintien du travail hybride a nécessité quelques ajustements pragmatiques au cours de la période de référence, car la majorité des demandeurs sont incarcérés et n'ont pas accès aux communications électroniques.

INITIATIVES ET PROJETS VISANT À AMÉLIORER L'ACCÈS À L'INFORMATION

Conformément aux dernières directives du Conseil du Trésor au Canada, notre bureau a pris des mesures importantes pour améliorer l'accès du public aux documents gouvernementaux. Pour faciliter cet accès aux détenus, nous avons mis en place une politique de dispense des frais de dossier de 5 \$ pour les demandes d'accès à l'information. En supprimant cet obstacle financier, nous souhaitons rationaliser la procédure et faire en sorte que les détenus puissent obtenir facilement les informations qu'ils recherchent sans subir de contraintes excessives. Notre engagement à promouvoir la transparence et la facilité d'accès souligne notre volonté de servir l'intérêt public et de favoriser une approche de la gouvernance plus inclusive et plus réactive.

FRAIS

Pour ce qui est de 2022-2023, les coûts directement associés à l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* sont évalués à 49 751 \$.

Personnel	20 208 \$
Honoraires du consultant	25 095 \$
Autres	4 448 \$

Pour 2022-2023, les ressources humaines affectées à l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* sont évaluées à 0,262 ETP.

Le manque de personnel a nécessité l'implication directe des membres de l'équipe de direction pour assurer les opérations quotidiennes, ce qui explique les coûts relativement plus élevés associés à l'administration de la loi sur l'accès à l'information au cours de la période couverte par le rapport.

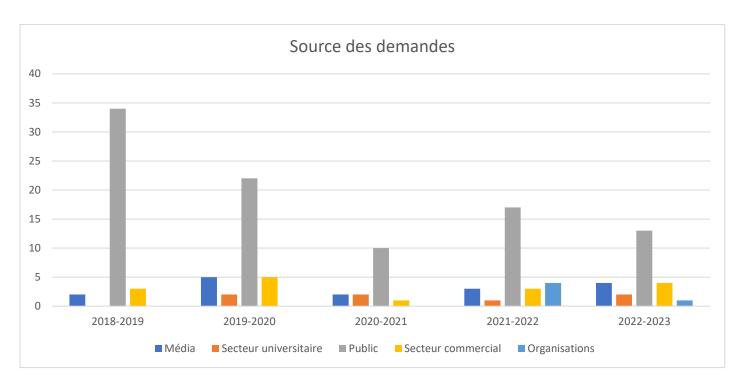
ANALYSE DES TENDANCES HISTORIQUES

Sur une période de cinq ans, de 2018-2019 à 2022-2023, le BEC a reçu une moyenne de vingt-quatre (24) demandes par an.

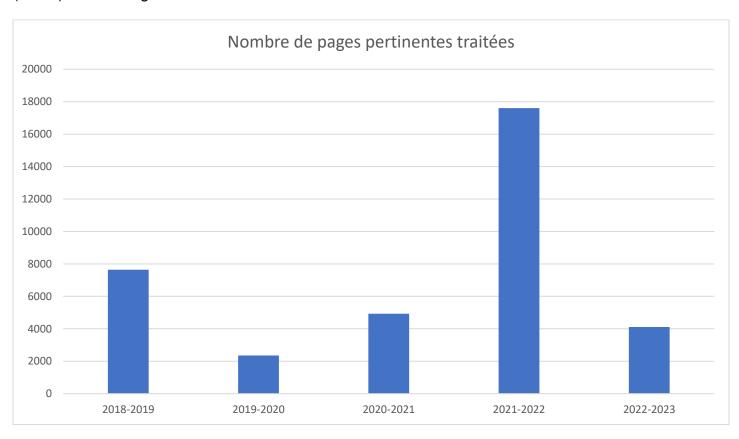


Au cours des cinq dernières années, le BEC a maintenu un taux de 32 % des demandes traitées entre 1 et 60 jours.

La source des demandes reste le plus souvent le public avec une moyenne de dix-sept (17) demandes, suivi des entreprises et des médias avec une moyenne de deux (2) et deux (2) demandes respectivement.



En ce qui concerne le nombre de pages traitées, une moyenne de sept mille trois cent vingt-cinq (7 325) a été enregistrée.

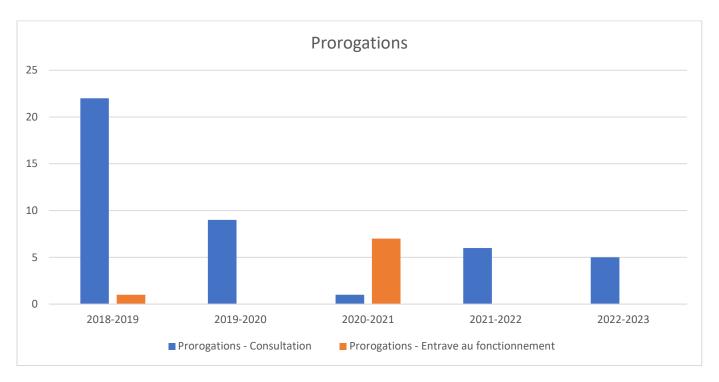


Les exemptions les plus fréquemment utilisées sont :

• 19(1) avec 50 %

- 16(1)(d) avec 18 %
- 16(1)(c) avec 9 %

Un total de quarante-trois (43) extensions de consultations a été enregistré pour une moyenne de neuf (9) extensions par période de déclaration. La grande majorité de nos consultations se font avec le Service correctionnel du Canada puisque la majorité des documents détenus par le Bureau proviennent de ou sont d'intérêt au SCC.



Un total de vingt-six (26) consultations ont été reçues d'autres organisations gouvernementales, soit une moyenne de cinq (5) consultations par période.

Ces données de base continueront d'être utilisées dans les années à venir pour évaluer les tendances, informer l'amélioration continue du traitement des demandes d'accès à l'information et mettre en œuvre des mesures correctives si nécessaire.

ANNEXE A Ordonnance de délégation de pouvoirs

Access to Information Act Delegation Order

Arrêté sur la délégation en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

The Minister of Public Safety and Emergency Preparedness , pursuant to section 95 of the Access to Information Act, hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto to exercise the powers and perform the duties and functions of the Minister as head of a government institution, that is, the Office of the Correctional Investigator, under the sections of the Act set out in the schedule opposite each position.

En vertu de l'article 95 de la <u>Loi sur l'accès à l'information</u>, le Ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après les attributions dont il est, en qualité de responsable d'une institution fédérale, c'est à dire, Bureau de l'enquêteur correctionnel, investi par les articles de la Loi mentionnés en regard de chaque poste.

Schedule Annexe

Position

Sections of the Access to Information Act and

Regulations

Poste

Articles de la Loi sur l'accès à l'information et

Règlement

Correctional Investigator Enquêteur correctionnel Full Authority Autorité absolue

Executive Director Directrice exécutive

Full Authority Autorité absolue

Access to Information and Privacy Coordinator Coordonnateur, accès à l'information et protection des renseignements personnels

Full Authority Autorité absolue

Dated at the City of Ottawa this **3** th day of

Daté en la ville d'Ottawa ce 31 ième jour de

The Honourable Bill Blair, P.C., M.P. / L'honorable Bill Blair, C.P., député
Minister of Public Safety and Emergency Preparedness / Ministre de la Sécurité publique et de la Protection
civile

ANNEXE B Rapport statistique



Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information

Nom de l'institution: Bureau de l'enquêteur correctionnel

Période d'établissement de rapport : 2022-04-01 au 2023-03-31

Section 1 – Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	25	
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		8
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	7	
En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	1	
Total		33
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		29
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		4
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	0	
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au- delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	4	

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	4
Secteur universitaire	2
Secteur commercial (secteur privé)	4
Organisation	1
Public	13
Refus de s'identifier	1
Total	25

1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	4
Courriel	11
Poste	9
En personne	1
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	25

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	2	
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		2
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		1
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		1

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	2
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	2

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement								
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours		Plus de 365 jours	Total	
1	0	0	0	0	0	0	1	

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées			1 000 pages uniquées	De 1 001 à 5 000 pages communiquées			000 pages niquées
Nombre de demandes	Pages communiq uées	Nombre de demandes	Pages communiq uées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiqu ées	Nombre de demandes	Pages communiqu ées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

2.5 Pages recommuniquées informellement

Moins de 100 pages recommuniquées		De 100 à 500 pages recommuniquées		De 501 à 1 000 pages recommuniquées		De 1 001 à 5 000 pages recommuniquées		Plus de 5 recommu	
Nombre de demandes	Pages recommu niquées	Nombre de demandes	Pages recommun iquées	Nombre de demandes	Pages recommuniquée s	Nombre de demandes	Pages recommuni quées	Nombre de demandes	Pages recommuni quées
1	89	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 3 – Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 4 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

4.1 Disposition et délai de traitement

	Délai de traitement								
Disposition des demandes	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total	
Communication totale	0	0	1	1	0	0	0	2	
Communication partielle	0	4	4	6	1	7	1	23	
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	
Aucun document n'existe	0	2	0	0	0	0	0	2	
Demande transférée	1	0	0	0	0	0	0	1	
Demande abandonnée	0	1	0	0	0	0	0	1	
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total	1	7	5	7	1	7	1	29	

4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	0	18a)	0	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18b)	0	20.2	0
13(1)c)	0	16(2)b)	0	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	1	18d)	0	21(1)a)	0
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	5
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	1
14a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	0
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	21	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23	4
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	0	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	0	24(1)	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)b)	0	20(1)c)	0	26	0
16(1)a)(ii)	0	16.5	0	20(1)d)	0		
16(1)a)(iii)	0	16.6	0		-	-	
16(1)b)	0	17	2	1			
16(1)c)	6			-			
16(1)d)	10	*A.I. : Affaires i	ntemationales Déf.	: Défense du Canada A.S	. : Activités subven	sives	

4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)	0	69(1)g) re a)	0
68b)	0	69(1)a)	0	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re f)	0
	•	69(1)f)	0	69.1(1)	0

4.4 Format des documents communiqués

		Électronique	i .		
Papier	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	Autres
7	22	0	0	0	0

4.5 Complexité

4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats <u>papier</u> et <u>document électronique</u>

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
4107	3171	26

4.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats <u>papier</u> et <u>document électronique</u> par disposition des demandes

	Moins de 1 traité		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
Disposition	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	2	4	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	13	418	8	1995	2	1690	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	16	422	8	1995	2	1690	0	0	0	0

4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format <u>audio</u>

	Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
1	0	0	0

4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format <u>audio</u> par disposition des demandes

	Moins de	Moins de 60 minutes traitées		ninutes traitées	Plus de 120 minutes traitée		
Disposition	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	
Exception totale	0	0	0	0	0	0	
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	
Total	0	0	0	0	0	0	

4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format <u>vidéo</u>

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format <u>vidéo</u> par disposition des demandes

	Moins de	60 minutes traitées	60-120 r	ninutes traitées	Plus de 12	20 minutes traitées
Disposition	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	2	0	0	2
Communication partielle	14	0	0	14
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	16	0	0	16

4.6 Demandes fermées

4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	8
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i> (%)	27.5862069

4.7 Présomptions de refus

4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

	Motif principal						
Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre			
21	4	8	0	9			

4.7.2 Demandes fermées au-dela des délais prévus par la Loi (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au- delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	2	0	2
16 à 30 jours	2	1	3
31 à 60 jours	2	1	3
61 à 120 jours	3	1	4
121 à 180 jours	2	1	3
181 à 365 jours	5	1	6
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	16	5	21

4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

		9(1 Consu			
Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a) Entrave au fonctionnement	Article 69	Autres	9(1)c) Avis à un tiers	
Communication totale	0	0	1	0	
Communication partielle	0	0	4	0	
Exception totale	0	0	0	0	
Exclusion totale	0	0	0	0	
Demande abandonnée	0	0	0	0	
Aucun document n'existe	0	0	0	0	
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	
Total	0	0	5	0	

5.2 Durée des prorogations

		9(1 Consu			
Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement	Article 69	Autres	9(1)c) Avis à un tiers	
30 jours ou moins	0	0	3	0	
31 à 60 jours	0	0	1	0	
61 à 120 jours	0	0	1	0	
121 à 180 jours	0	0	0	0	
181 à 365 jours	0	0	0	0	
Plus de 365 jours	0	0	0	0	
Total	0	0	5	0	

Section 6 – Frais

1	Frais pe	rçus	Frais dispensés		Frais remboursés		
Type de frais	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	
Présentation	5	\$25.00	20	\$100.00	0	\$0.00	
Autres frais	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00	
Total	5	\$25.00	20	\$100.00	0	\$0.00	

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
---	---	---	---	---

7.2 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

		Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation								
Recommandation	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total		
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0		
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0		
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0		
Exdure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0		
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0		
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0		
Total	0	0	0	0	0	0	0	0		

7.3 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations à l'extérieur du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation								
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0	
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0	
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0	
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0	
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	

Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
Nombre de jours	Nombre de demandes	Pages communiq uées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiqu ées	Nombre de demandes	Pages communiqu ées	Nombre de demandes	Pages communiq uées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
Nombre de jours	Nombre de demandes	Pages communiq uées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiqué es	Nombre de demandes	Pages communiqué es	Nombre de demandes	Pages communiqu ées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 – Enquêtes et compte rendus de conclusion

9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations
0	0	0

9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

Article 37(1) Comptes rendus initiaux			Arti	cle 37(2) Comptes rendus	finaux
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
0	0	0	0	0	0

Section 10 – Recours judiciaire

10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41					
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total	
0	0	0	0	0	

10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 - en vertu de l'aliné	1
28(1)b)	
0	-

Section 11 – Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

11.1 Coûts

Dépenses	Montant	
Salaires		\$20,208
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$29,543
Contrats de services professionnels	\$25,095	
Autres	\$4,448	
Total		\$49,751

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0.102
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.160
Étudiants	0.000
Total	0.262

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

ANNEXE C Rapport statistique supplémentaire



Rapport statistique supplémentaire sur la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nom de l'institution : Bureau de l'enquêteur correctionnel

Période

d'établissement de 2022-04-01 2023-03-31

rapport: _____ au ____

Section 1 : Capacité de recevoir des demandes sous la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux.

	Nombre de semaines
Capacité de recevoir des demandes par la poste	52
Capacité de recevoir des demandes par courriel	52
Capacité de recevoir des demandes au moyen du service de demande numérique	52

Section 2 : Capacité de traiter les dossiers sous la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papiers à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés	0	0	52	52
Documents papiers Protégé B	0	0	52	52
Documents papiers Secret et Très secret	0	0	52	52

2.2 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents électroniques non classifiés	0	0	52	52
Documents électroniques Protégé B	0	0	52	52
Documents électroniques Secret et Très secret	0	0	52	52

Canadä

Section 3 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

3.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues⊟	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023	Total
Reçues en 2022-2023	3	0	3
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	1	1
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015	0	0	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0	0	0
Total	3	1	4

Rangée 11, col. 3 de la section 3.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du l'accès à l'information 2022-2023

3.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0
Total	0

Section 4 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

4.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues⊟	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2023	Total
Reçues en 2022-2023	0	1	1
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015	0	0	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	1	1

Rangée 11, col. 3 de la section 4.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du protection des renseignements personnels 2022-2023

4.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.□

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes	
Reçues en 2022-2023	0	
Reçues en 2021-2022	0	
Reçues en 2020-2021	0	
Reçues en 2019-2020	0	
Reçues en 2018-2019	0	
Reçues en 2017-2018	0	
Reçues en 2016-2017	0	
Reçues en 2015-2016	0	
Reçues en 2014-2015	0	
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0	
Total	0	

Section 5: Numéro d'assurance social

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle	8
utilisation cohérente du NAS en 2022-2023?□	

Section 6: Accès universel sous la Loi sur la protection des renseignements personnels

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers	U	Rangée 1, col. 1 de la section 6 doit être égale ou inférieure à la rangé
confirmés en dehors du Canada en 2022-2023?		sur la protection des renseignements personnels 2022-2023